

Les auxiliaires familiales

La Ville de Saint-Benoît offre un **service d'auxiliaires familiales** destiné aux personnes non retraitées mais dont l'état de santé ne permet plus d'effectuer normalement les **tâches de la vie quotidienne** et nécessite donc **une aide à domicile**.

Après une **sortie d'hôpital**, si vous avez des **problèmes de santé** ou si vous êtes **convalescent**, le **Centre Communal d'Action Sociale** de la Mairie met à votre disposition des **auxiliaires familiales**, employées communales très compétentes, pour **vous aider à votre domicile**.

Les auxiliaires familiales font partie des **22 agents employés par la Ville**, régulièrement formés, pour **satisfaire et accomplir** au mieux les différentes **prestations** relevant de **l'aide à domicile**. Elles s'occupent donc de toutes les **tâches ménagères quotidiennes** (lavage, repassage, nettoyage des sols...), des courses, de la préparation, de la prise des repas, de l'hygiène élémentaire et de vos différents déplacements.

Le service est assuré du **lundi au vendredi**. Une possibilité d'intervention le **week-end** existe pour la **préparation des repas, ainsi que pour l'aide au lever et au coucher**.

Renseignements :

CCAS

11 rue Paul Gauvin

Accueil du public de 8h à 12h et de 13h30 à 17h

Tél. : 05.49.37.44.04

Tarifs :

Ce service n'est **pas gratuit**. Le tarif est fixé en fonction de **vos revenus**. Votre **déclaration d'impôt** vous sera donc demandée par le CCAS qui fixe chaque année un **barème de tarification**.

Ressources mensuelles aux Caisses de retraites		Participation des Familles	Participation du C.C.A.S
Personne seule	Couple	2010	2010
Inférieur à 833€	Inférieur à 1449 €	2,20	22,35
De 834 € à 893 €	De 1450 € à 1547 €	3,59	20,96
De 894 € à 1008 €	De 1548 € à 1694 €	5,14	19,41
De 1009 € à 1183 €	De 1695 € à 1902 €	7,77	16,78
De 1184 € à 1237 €	De 1903 € à 1973 €	10,21	14,34
De 1238 € à 1380 €	De 1974 € à 2108 €	12,73	11,82
De 1381 € à 1579 €	De 2109€ à 2368 €	16,86	7,69
Au-delà de 1579 €	Au-delà de 2368 €	24,55	0,00

En cas de sortie d'hôpital, votre **mutuelle complémentaire**, après vous avoir accordé un certain nombre d'heures prendra **en charge la gestion des frais**.